

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'espace de travail partagé de Hautes Terres Communauté avec la Chambre d'Agriculture du Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Rappelant que Hautes Terres Communauté dispose de quatre espaces de travail partagés sur son territoire, situés à Murat, Massiac, Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture du Cantal a formulé une demande pour l'occupation d'un bureau au sein de ces espaces de travail partagés ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention pour la mise à disposition d'espaces de travail partagés avec l'utilisateur suivant :

Organisme	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif
Chambre d'Agriculture du Cantal	26 rue du 139 ^{ème} Régiment d'Infanterie – AURILLAC	Bureau administratif – Antenne de la Chambre à Murat	4 mois à compter du 1 ^{er} avril 2024	80 € / mois

Article 2 : Que les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

